

Cour des comptes  
Chambres régionales et territoriales des comptes  
Cour de discipline budgétaire et financière

ARRÊTS,  
JUGEMENTS ET AVIS  
DES JURIDICTIONS  
FINANCIÈRES

2022

## SOMMAIRE

---

Présentation.....	5
Arrêts de la Cour des comptes et jugements des chambres régionales et territoriales des comptes .....	9
Arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière.....	127
Décisions du Conseil d'État .....	163
Avis des chambres régionales et territoriales des comptes et du ministère public.....	171
Table analytique .....	193
Index des organismes contrôlés .....	233

## PRÉSENTATION

---

Le présent recueil 2022, préparé par la formation restreinte du comité juridictionnel des juridictions financières, sera le dernier à présenter l'activité contentieuse des juridictions financières, éclatée entre l'apurement juridictionnel des comptes publics, qui relève de la Cour et des chambres régionales des comptes, et la mise en jeu de la responsabilité pour faute des gestionnaires publics devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 a en effet instauré un nouveau régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce recueil réunit toutefois les extraits les plus significatifs des arrêts, jugements et avis de contrôle budgétaire prononcés et notifiés en 2022 par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Il inclut aussi neuf arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière, trois décisions du Conseil d'État, en tant que juge de cassation des juridictions financières, ainsi que trois communications du ministère public qui présentent un intérêt de principe pour la jurisprudence financière.

Le tableau ci-après indique la répartition des 56 extraits sélectionnés.

Types de documents	Nombre d'extraits sélectionnés
Arrêts de la Cour des comptes	38
<i>dont arrêts d'appel</i>	10
Jugements de chambres régionales des comptes	1
Arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière	9
Décisions du Conseil d'État	3
Avis de contrôle budgétaire (rendus par les CRTC)	2
Avis et conclusions du ministère public	3

Cette année plus que jamais, la sélection du recueil reflète non seulement la variété et la richesse des missions juridictionnelles dévolues jusqu'alors aux juridictions financières, qu'elles soient « *juge des comptes* » ou juge de la discipline budgétaire et financière, mais elle s'efforce surtout d'offrir au lecteur un panorama de décisions juridictionnelles et d'avis, résumés et commentés, susceptibles de l'aider à mieux cerner les enjeux du nouveau régime de responsabilité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. En outre, ces décisions et ces avis contribuent à éclairer les interventions des juridictions financières dans leurs autres champs d'action.

Le recueil est donc destiné à informer les magistrats, les enseignants et les chercheurs en finances publiques, tous les praticiens du droit, de l'état de la jurisprudence financière et de son évolution. Mais au-delà de l'histoire du droit et de la comptabilité publique, il vise aussi à aider, chacun dans leurs domaines de compétence respectifs, les administrateurs et les comptables, tous les gestionnaires publics, soumis aux règles de la comptabilité et de la gestion publiques ou, plus généralement, tous ceux que le nouveau régime de responsabilité financière est susceptible d'intéresser.

La plupart des 38 arrêts de la Cour des comptes ont par conséquent été sélectionnés pour leur intérêt au regard de la construction de ce nouveau régime, notamment lorsqu'ils illustrent des notions, comme le préjudice financier, la force majeure ou les modalités d'entrée en vigueur d'une disposition nouvelle, qui ont vocation à être définies par la future jurisprudence.

Le recueil fait aussi une large place aux décisions rendues, en 2022, par la Cour de discipline budgétaire et financière, dont le très riche héritage a servi de point de départ à la réforme.

Deux avis et des conclusions du ministère public apportent un éclairage utile sur le périmètre des compétences des juridictions financières. L'activité des chambres régionales des comptes est illustrée au travers de leur mission consultative.

Les documents publiés ici sont toujours des extraits. Ils sont regroupés en quatre catégories, inégales en volume, au sein desquelles ils sont présentés par ordre chronologique : arrêts de la Cour des comptes et jugements des chambres régionales et territoriales des comptes ; arrêts de la Cour de discipline budgétaire et financière ; décisions du Conseil d'État ; avis des chambres régionales et territoriales des comptes et du ministère public.

Chaque extrait est précédé de « *descripteurs* », termes qui permettent d'en caractériser le contenu et de le repérer dans la table analytique.

Il a été ajouté une table des organismes contrôlés. Les noms des personnes physiques visées (hors les magistrats ayant participé aux audiences et, le cas échéant, les avocats) ont été anonymisés.

Le présent recueil a été préparé par la formation restreinte du comité juridictionnel des juridictions financières, lequel est présidé par M. Philippe Geoffroy, conseiller maître, succédant à M. Jean-Yves Bertucci, président de chambre de la Cour. La formation restreinte est composée de M. Gilles Miller, conseiller maître, président par délégation de cette formation, de Mme Michèle Coudurier, MM. Jacques Basset, Patrick Bonnaud, Patrick Sitbon, conseillers maîtres, ainsi que de Mme Marie-Aimée Gaspari, M. Luc Héritier, conseillers référendaires, présidente et vice-président de chambre régionale des comptes, Mme Marie-Odile Allard, MM. Frédéric Guthmann, Patrick Prioleaud et Alain Stéphan, présidents de section de chambre régionale des comptes. Le comité comprenait, par ailleurs, MM. Thierry Savy, conseiller maître, secrétaire général de la CDBF, et Christian Michaut, conseiller maître, président de chambre régionale des comptes. Il a bénéficié des travaux de Mmes Lorraine Aeberhardt, Raphaëlle Goddet, Pauline Hodille et Flora Séguin, MM. David Carmier, Antoine Desfretier, Renan Megy et Julien Oger, conseillers référendaires, et de Mme Marie-Roger Vasselin, MM. Thibault de Cacqueray, David Harel et Nicolas Thervet, auditeurs, qui ont rapporté devant le comité.

M. Pierre Van Herzele, avocat général, a apporté le précieux concours du parquet général aux travaux du comité.

Le secrétariat du comité a été assuré par la direction de la documentation et des archives de la Cour des comptes, sous la responsabilité de Mme Céline Bigoy, responsable du pôle documentation interne et jurisprudence.

# **INDEX DES ORGANISMES CONTRÔLÉS**

---

**0-9**

21<sup>e</sup> conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies  
sur les changements climatiques de 2015 à Paris (COP 21) ..... 134

**A**

Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) ..... 75

**C**

Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (Manche) ..... 11

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ..... 88

CentraleSupélec ..... 31

Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT) de l'Allier ..... 37

Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Cantal ..... 147

Chambre départementale d'agriculture (CDA) de la Drôme ..... 16

Chambre régionale d'agriculture (CRA) Occitanie ..... 34

Communauté d'agglomération du pays de Dreux (CAPD) (Eure-et-Loir) ..... 39

Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy (Haute-Savoie) ..... 122

Commune d'Achères (Yvelines) ..... 70

Commune d'Arcueil (Val-de-Marne) ..... 59

Commune de Carentan-les-Marais (Manche) -

Gestion de fait du cinéma « Le Cotentin » ..... 23

Commune de Montélimar (Drôme) ..... 62

Commune de Sigoyer (Hautes-Alpes) ..... 173

Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM)  
placé auprès du ministère de la transition écologique ..... 81

**D**

Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Savoie ..... 44

Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Vienne ..... 28

Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Isère ..... 14

Direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Vosges ..... 20

Direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Morbihan ..... 63

Direction des impôts des non-résidents (DINR) ..... 102

Direction régionale des finances publiques (DRFiP) d'Ile-de-France  
et du département de Paris ..... 125

Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de La Réunion .....	83
Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or .....	73
Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Corse et du département de la Corse-du-Sud .....	65
Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Mayotte .....	86

**E**

École des hautes études en sciences sociales (EHESS) .....	92
École nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) .....	55
Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) .....	153
Établissement public Cité de la céramique .....	108
Établissement public médico-social départemental (EPMSD) Jean-Elien Jambon à Coutras (Gironde) .....	169
Établissement public « Haras national du Pin » (Orne) .....	190
Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Luc de Castelnau-Montratier et Sainte-Marie de Montcuq.....	129

**F**

Fédération française d'athlétisme (FFA) .....	148
---	-----

**G**

Grand port maritime de la Rochelle (GPMLR).....	98
Grand port maritime du Havre (GPMH) .....	109

**I**

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) .....	41
Institut national de la propriété industrielle (INPI) - 2 <sup>e</sup> arrêt.....	145
Institut national de la transfusion sanguine (INTS).....	78
Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).....	136

**L**

Lycée Maximilien Perret et GRETA GMTI94 à Alfortville (Val-de-Marne).....	18
---	----

**M**

Médiateur national de l'énergie (MNE) .....	104
Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres (Bouches-du-Rhône) .....	182

**O**

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).....	165
--	-----

**R**

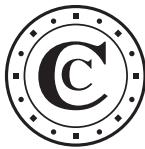
Recette régionale des douanes de Besançon.....	46
Régie régionale des transports des Landes (RRTL) .....	159

**S**

Société publique locale de Mayotte (SPL 976).....	141
Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) de Dombes-Saône (Ain) .....	49
Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Périgord Noir (Dordogne).....	100

**U**

Université de Strasbourg (Unistra) .....	52
Université Paris I Panthéon-Sorbonne .....	167
Université Paris-XIII .....	112



Les juridictions financières constituent un ordre spécialisé de juridictions administratives, chargées de contrôler l'utilisation régulière et la bonne gestion des fonds publics. Elles sont composées de la Cour des comptes, créée en 1807, de la Cour d'appel financière, créée en 2023 et des chambres régionales et territoriales des comptes issues du mouvement de décentralisation, introduit en France par la loi du 2 mars 1982. La Cour de discipline budgétaire et financière, créée en 1948, a cessé d'exister le 31 décembre 2022.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est entré en vigueur un nouveau dispositif de responsabilité juridictionnelle des gestionnaires publics.

L'activité de ces juridictions, dotées d'un champ de compétences et de pouvoirs d'investigation étendus, se traduit par des arrêts et jugements et par diverses communications administratives, pour la plupart faisant l'objet d'une publication autonome.

Le présent recueil publie les plus significatifs des arrêts et jugements et comporte en outre des extraits de certains arrêts ou décisions d'autres juridictions, lorsqu'ils ont une incidence sur la jurisprudence et les règles de procédure des juridictions financières. Le recueil contient également une sélection d'avis rendus soit par les chambres régionales et territoriales des comptes dans le cadre de leur mission de contrôle des actes budgétaires, soit par le ministère public sur la compétence des juridictions financières.

